



**DEMANDE DE RECONNAISSANCE D'EQUIVALENCE
AU DIPLOME D'ÉTAT DE PROFESSEUR DE DANSE**

Loi n° 89-468 du 10 juillet 1989

Arrêté du 11 avril 1995

FORMULAIRE A RETOURNER A LA **DIRECTION DE LA MUSIQUE, DE LA DANSE,
DU THEATRE ET DES SPECTACLES**

I - IDENTIFICATION DU DEMANDEUR
NOM PATRONYMIQUE :
NOM D'EPOUSE :
NOM D'USAGE :
PRENOMS :
DATE DE NAISSANCE : _ _ _ _
LIEU DE NAISSANCE :
NATIONALITE:
ADRESSE :
CODE POSTAL : COMMUNE : PAYS :
TELEPHONE : _ _ _ _ _ FAX: _ _ _ _ _ MEL :
II - INTITULE DU DIPLOME POUR LEQUEL LA RECONNAISSANCE D'EQUIVALENCE EST DEMANDEE :
III - OPTION(S) CHOISIE(S)
<input type="checkbox"/> classique <input type="checkbox"/> contemporaine <input type="checkbox"/> jazz
IV - PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE
<ul style="list-style-type: none"> - Copie du diplôme de professeur de danse pour lequel la reconnaissance d'équivalence est demandée - Toute pièce officielle décrivant la formation conduisant au diplôme : descriptif complet de la formation précisant organisation, planification, volume horaire et programme étudié pour chaque matière, conditions d'entrée en formation, mode d'évaluation des enseignements, modalités de délivrance du diplôme... (documents établis par l'établissement d'enseignement ayant délivré le diplôme). Toute pièce écrite en langue étrangère doit être accompagnée de sa traduction en français par un traducteur assermenté.

A _____, le

Signature du demandeur

* L'article 161 du Code Pénal rend passible d'amende et (ou) d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations.

* La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers nominatifs garantit un droit d'accès et de rectification des données des organismes destinataires du formulaire.